

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON - M. Jean-François DUBOEUF - MME Christiane BARAILLER - M. Jacky ROURE - M. Georges KIBLER - M. Alain GAUCHET - MME Sandrine SOTTON - M. Jean-Michel ROCHE - M. Claude REBAUD - MME Yvette PERRIER - M. Marcel HILAIRE – M Christian PICHASKI - M. Michel CHARDON - MME Chantal RANCHON - MME Marie-Claire DURIEUX - MME Catherine CHAPRON - MME Patricia HABAUZIT - M. Rémy BREYSSE - MME Bernadette GRANDO - M. Jacques CHAUVET - MME Maryse CELLE - MME Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME Josiane JOUSSERAND – M Didier MORIN - MME Myriam PRUD'HOMME - M. Christophe BORY - Mme Noura BOUNOUAR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATIONS : MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET – MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean François DUBOEUF – MME Noura BOUNOUAR POUVOIR M. Georges KIBLER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian PICHALSKI

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

I – Décision modificative n°1 au budget principal

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires afin de prendre en compte l'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole en matière de voirie.

Fonctionnement :

Dépense compte 6811 (opération d'ordre) : + 22 000 €

Recette compte 6419 (remboursement sur rémunération) : + 22 000 €

Investissement :

Recette compte 28041512 (opération d'ordre) : + 22 000 €

Recette compte 1641 (emprunt en euros) : - 22 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la commune ainsi présenté.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à la majorité :

POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSECTIONS : 3 (MME Bernadette GRANDO, M. Jacques CHAUVET et MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

II – Demande de subvention « enveloppe de solidarité » pour l'année 2019 au Conseil départemental de la Loire.

Le Conseil départemental de la Loire est susceptible d'attribuer une subvention sur l'enveloppe de solidarité pour l'année 2019.

Aussi, il est proposé d'inscrire sept opérations :

- Réfection de l'éclairage public de la rue Vaillant Couturier et de la ZA du Parc : passage aux LED : 28 762 € HT
- Réfection entrée cimetière et local : 10 471 € HT
- Travaux de peinture école et centre municipal : 14 579 € HT
- Fourniture et pose de volets roulants à l'école du Grand Fraisses : 14 136 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver une demande de subvention sur l'enveloppe de solidarité 2019 du Conseil départemental de la Loire pour l'aider à financer les opérations suivantes :

- Réfection de l'éclairage public de la rue Vaillant Couturier et de la ZA du Parc : passage aux LED : 28 762 € HT
- Réfection entrée cimetière et local : 10 471 € HT
- Travaux de peinture école et centre municipal : 14 579 € HT
- Fourniture et pose de volets roulant à l'école du Grand Fraisses : 14 136 €

Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

III – Admission en non-valeur

La commune a reçu une liste de demande d'admission en non-valeur du trésor public de la vallée de l'Ondaine. Le montant total est de 711,54 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre des non-valeurs pour 711,54 €, les crédits étant disponible sur l'article 6541 du budget.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Il précise que les non-valeurs concernent uniquement l'eau et l'assainissement et que la commune sera remboursée de la somme admise en non-valeur par Saint-Etienne Métropole.

M. le Maire ajoute que, dans certains cas, le fait d'entamer des poursuites coûte plus cher que la somme à recouvrer. Par ailleurs, le suivi de la liste des non valeurs a un intérêt au niveau social pour réaliser un suivi des personnes en difficultés.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IV – Modification du tableau des effectifs.

Suite à la fin des TAP, il est nécessaire de modifier les temps de travail de plusieurs agents pour les ajuster à leurs nouvelles missions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté pour application au 1^{er} novembre 2018.

M. Jean François DUBOEUF présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande s'il y a beaucoup d'heures de perdues pour les agents.

M DUBOEUF répond que suite à la fin des TAP, d'une partie des études et de la prise en compte des heures complémentaires effectuées par certains agents, une réorganisation importante des services a été nécessaire. Dans la majorité des cas, les agents n'ont pas perdu d'heures en tenant compte des heures complémentaires qu'ils effectuaient déjà. Dans certains cas, des agents ont perdu certaines heures complémentaires mais ont plus d'heures que celles qu'ils avaient en tant que titulaire.

MME Sandrine SOTTON ajoute que plusieurs personnes, hors employés municipaux, qui faisaient les TPA n'ont pas été reconduites, malgré tout leur investissement. Si les TAP ont été un succès, c'est aussi grâce à leur implication. Elle ajoute qu'elle tient à les remercier pour leur travail.

Vote à l'unanimité

V – Modification du régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Fraisses est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont les suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	15 000 €

Catégorie B	
B1	10 000 €
Catégorie C	
C1	9 000 €
C2	8 000 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères retenus sont les suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise
- connaissance de l'environnement de travail
- approfondissement des savoirs
- conduite de plusieurs projets
- connaissance du poste et des procédures
- tutorat

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée en deux parties : une partie mensuelle et une partie versée en juin et en novembre.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Pour la 1^{ère} partie versée mensuellement : le régime indemnitaire continuera d'être versé pendant les dix premiers jours d'arrêt maladie cumulés sur une année calendaire, au-delà, le régime indemnitaire ne sera plus versé en cas d'arrêt de l'agent pour maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, congé maternité ou d'adoption et congé paternité.

Pour la 2^{ème} partie versée en juin et en novembre : le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du passage à demi traitement en cas de maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, de congé maternité ou d'adoption et de congé paternité. En cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire ne sera plus versé.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	1 000 €
Catégorie B	
B1	700 €
Catégorie C	
C1	500 €
C2	500 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Le régime indemnitaire continuera d'être versé pendant les dix premiers jours d'arrêt maladie cumulés sur une année calendaire, au-delà, le régime indemnitaire ne sera plus versé en cas d'arrêt de l'agent pour maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, congé maternité ou d'adoption et congé paternité.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles
- animateur
- Adjoint d'animation
- Assistant d'enseignement artistique

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

M. Jean François DUBOEUF présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande si les primes seront toujours modulables.

M. DUBOEUF répond que les primes restent modulables comme sous le précédent régime indemnitaire. Le montant versé aux agents sera le même que sous l'ancien système. Seul le cadre d'emploi des ingénieurs n'est

pas concerné par la délibération car le décret d'application n'est pas encore paru au journal officiel, mais dès qu'il le sera une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal pour les inclure également dans le dispositif. Le régime indemnitaire proposé sera décomposé en deux parts : une fixe tous les mois et une en remplacement du 13^{ème} mois qui sera versé en juin et en novembre en fonction de l'indice propre à chaque agent au mois de juin.

Vote à l'unanimité.

FESTIVITES

VI – Concours des maisons fleuries

La Commune de Fraisses a organisé un Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2018. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 310 € en bons d'achat (soit 6 bons : 1 de 80 €, 1 de 60 €, 1 de 50 €, 3 de 40 €). Ces bons d'achat seront à valoir dans les magasins suivants : Weldom à Firminy, l'Atelier de Rita à Firminy, Lardon à Firminy.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer les bons d'achat précédemment cités aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2018.

MME Yvette PERRIER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

SAINT-ETIENNE METROPOLE

VII – Convention de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des transports scolaires.

Il convient de définir les relations entre Saint-Etienne Métropole et les communes (autorités organisatrices de second rang), qui participent au fonctionnement du service de transports scolaires à de nombreux niveaux et de renouveler les conventions existantes arrivant à échéance. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole délègue à l'organisateur secondaire certaines de ses compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires. Elle définit également les obligations de Saint-Etienne Métropole vis-à-vis des communes dans le cadre de l'organisation des lignes scolaires et l'inscription des élèves. Prévue dans une limitation de durée, cette convention indique notamment que Saint-Etienne Métropole transmettra la liste des inscrits à la commune, ainsi que les circuits et horaires prévus. La commune s'engage à prévoir un accompagnateur dans les véhicules de plus de neuf places accueillant au moins un enfant de moins de trois ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée. Il lui demande également l'autorisation de la signer.

MME Bernadette GRANDO demande si on a une idée du coût de revient de ce service.

M. le Maire indique que le coût est intégralement pris en charge par Saint-Etienne Métropole et revient approximativement 4 fois plus cher que le prix payé par les familles qui est de 110 € par enfant.

MME SOTTON ajoute qu'il y a une différence au niveau du car des primaires qui sera un petit car et non plus un grand, ce qui facilitera sa circulation.

Vote à l'unanimité

VIII – 3^{ème} programme local de l'Habitat.

Par délibération du 11 mai 2016, Saint-Etienne Métropole a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Monsieur le Préfet de la Loire a transmis le 31 août 2016 les éléments de son porter à connaissance.

Par délibération du 07 février 2017, Saint-Etienne Métropole a modifié le périmètre d'étude du troisième programme local de l'habitat à l'ensemble des 53 communes de son nouveau périmètre, suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire, et a autorisé la poursuite de la procédure à cette échelle ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Par courrier du 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Loire a transmis des éléments complémentaires à son porter à connaissance qui, avec le premier porter à connaissance, ont été pris en compte dans le projet de programme local de l'habitat qui est présenté aujourd'hui au Conseil Métropolitain.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du 3^{ème} programme local de l'habitat ont été conduits dans le cadre d'une large concertation technique et politique.

Un Comité technique associant les représentants des principaux acteurs du logement et de l'habitat s'est réuni à de nombreuses reprises depuis le lancement de cette procédure d'élaboration.

Les travaux ont été régulièrement partagés avec les élus des Communes au sein de la commission habitat de Saint-Etienne Métropole et ont donné lieu à des rencontres territoriales avec les maires organisées à l'échelle des bassins d'habitat (Gier, Furan, Ondaine).

Une première phase de concertation portant sur le bilan du PLH2, le diagnostic et les premiers enjeux identifiés dans le cadre du PLH3 a eu lieu aux mois de juin-juillet 2017, une seconde phase de concertation a porté sur les orientations et le programme d'actions au mois de février 2018.

D'autre part, les personnes morales associées, dont la liste a donné lieu à deux délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 et du 11 mai 2017, ont été invitées à un Comité de concertation dont les comptes rendus sont joints en annexe de la présente délibération.

Un Comité de pilotage partenarial présidé par le Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique du logement de Saint-Etienne Métropole et associant les principaux acteurs de la politique locale de l'habitat s'est également réuni à deux reprises le 04 juillet 2017 et le 26 février 2018.

Enfin, le Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole a été saisi par courrier du 04 juillet 2017, une première contribution a été produite et transmise à Saint-Etienne le 09 novembre 2017.

Le bilan du PLH2 et l'actualisation du diagnostic

Les différents travaux et échanges qui ont été conduits jusqu'à présent ont permis de dresser un bilan du PLH2, d'actualiser le diagnostic local et d'identifier les principaux

dysfonctionnements du marché du logement.

Principaux éléments de bilan du PLH2 :

- des effets positifs sur le parc privé ancien, mais des besoins de requalification encore conséquents ;
- un volume de logements produits d'environ 1 450 logements/an, inférieur aux objectifs sur cette période (75 % de l'objectif) avec une forte baisse de la production de logements à partir de l'année 2013 ;
- 2 400 logements sociaux ont été agréés sur la période, ce qui correspond à 76 % de l'objectif révisé ;
- dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU, environ 800 hectares situées dans des zones urbaines ou à urbaniser ont été reclassés en zone agricole ou naturelle ;
- les différentes actions développées en matière d'action foncière en faveur de l'habitat (fonds de concours, conventions EPORA) ont permis de réaliser des opérations de renouvellement urbain avec un traitement de friches urbaines, mais il apparaît que ces opérations sont longues à mettre en œuvre et à produire une offre nouvelle d'habitat.

Principaux éléments de diagnostic sur les dynamiques territoriales :

- une tendance qui s'est inversée avec une population qui aujourd'hui augmente légèrement, mais une périurbanisation et un affaiblissement des centres urbains qui se poursuit ;
- une population aux revenus modestes avec une disparité entre communes : des populations plus modestes dans les communes urbaines et plus aisées en couronne et en secteur périurbain ;
- un vieillissement de la population ;
- de jeunes ménages, notamment des étudiants qui arrivent dans la Métropole et notamment dans la ville-centre ;
- des actifs occupés, en couple avec ou sans enfants, et des ménages retraités qui quittent Saint-Etienne Métropole ;
- un parc important de logements anciens et peu performants qui génère une vacance importante et concentrée en volume dans les centralités urbaines, un « logement social de fait » avec une forte majorité de ménages aux revenus faibles, des conditions de marché peu attractives, un processus de dégradation du parc privé autoalimenté ;

- des caractéristiques de marché qui ne favorisent pas le renouvellement urbain :
- un renouvellement urbain des communes urbaines plus long et contraint dans sa mise en œuvre ;
- un faible niveau de construction neuve, très faible sur les communes urbaines,
- un marché foncier valorisé et attractif dans les communes de couronne, un marché à bas prix hors Saint-Etienne Métropole,
- un marché dominé en volume par les transactions dans l'ancien,
- un marché de la promotion immobilière limité à l'échelle Sud-Loire/Haute Loire.

- concernant le logement social :
- 62% de la population est éligible au logement social (plafond PLUS) ;
- un parc locatif social concentré dans les communes urbaines avec un parc plus ancien, des niveaux de loyer plus faibles, une vacance plus importante localisée sur certains quartiers ;
- une moindre tension de la demande de logement social en comparaison aux autres grandes agglomérations régionales ;
- des programmes neufs plus attractifs avec moins de ménages dépendants des prestations sociales ;
- une spécialisation sociale des territoires qui s'accroît avec d'un côté un accroissement de la paupérisation du parc le plus ancien et le moins attractif des communes urbaines, de l'autre, le développement d'une offre attractive en périphérie pour les ménages les plus solvables.

- Les orientations et le programme d'actions

Plusieurs enjeux ont été identifiés et ont permis de définir les orientations et le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du troisième programme local de l'habitat.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Des réponses à apporter aux besoins des ménages.**

La population évolue dans ses modes de vie, sa structure, ce qui engendre des besoins particuliers. Le diagnostic a mis en avant la nécessité :

- de prendre en compte le vieillissement de la population, que ce soit dans l'offre de logements existante et l'offre nouvelle ;
- de retenir les actifs occupés, qui vivent en couple avec ou sans enfant dans Saint-Etienne Métropole et plus particulièrement dans les communes urbaines. La production, dans ces communes, d'une offre de logement et d'un cadre de vie qui répondent aux attentes et aux moyens de ces actifs est importante ;
- de répondre aux besoins des ménages qui arrivent dans la Métropole, notamment les étudiants.
- **Des enjeux sur le parc privé.**

Le parc privé, qu'il soit occupé par des propriétaires ou des locataires, constitue la plus grande part du parc de logements de la Métropole, mais la qualité de ce parc est très variable. L'attractivité des centralités et le renouvellement urbain de la ville centre et des fonds de vallée sont une priorité du projet d'agglomération. Il est nécessaire de poursuivre l'amélioration du parc privé pour contribuer à cet enjeu. Cette amélioration doit s'accompagner d'interventions coordonnées sur l'habitat, les espaces publics, et les équipements-services, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. La poursuite de l'amélioration de la qualité des logements est un axe majeur, sur plusieurs aspects : la performance énergétique, le traitement de l'habitat indigne, l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie, l'accompagnement des copropriétés dégradées afin d'éviter une dégradation du parc et favoriser sa requalification.

Enfin, le diagnostic a également mis en avant un enjeu de diversification et de mixité dans le parc privé, afin de permettre aux ménages de réaliser des parcours résidentiels ascendants et d'éviter des phénomènes de paupérisation de certains secteurs. Une attention particulière sera à porter au développement de l'accession abordable dans les centralités, tout en favorisant la requalification du parc.

- **Des enjeux sur le parc social.**

Le parc social revêt une réalité contrastée (parc ayant une mauvaise image, parc ancien

à bas loyers répondant aux besoins mais nécessitant d'être réhabilité, parc récent attractif lorsqu'il est bien localisé) et on identifie un risque d'accroissement de la paupérisation du parc le plus ancien et le moins attractif des communes urbaines avec parallèlement un développement d'une offre attractive en périphérie. Les enjeux identifiés dans le parc social sont :

- la réhabilitation du parc existant pour améliorer son attractivité et lutter contre la paupérisation ;
- le renouvellement de l'offre immobilière la plus obsolète, par des opérations de démolitions et de dédensification dans les quartiers stigmatisés ;
- la régulation de l'offre nouvelle, pour répondre aux nouveaux besoins et aux besoins de renouvellement du parc, dans un contexte de marché détendu afin de ne pas augmenter la vacance ;
- un rééquilibrage à poursuivre, amorcé dans le PLH précédent, en tenant compte de l'offre existante et en construisant dans les secteurs desservis par les services et les transports collectifs ;
- un respect des obligations légales liées à l'article 55 de la loi SRU ;
- un soutien au renouvellement urbain des centralités, en articulation avec les projets urbains des collectivités ;
- la production d'une offre à bas loyers pour permettre un parcours résidentiel aux ménages à bas revenus ;
- sur les attributions de logements : une mixité sociale à favoriser et une paupérisation de certains territoires à enrayer.

- **Des enjeux liés aux marchés du logement.**

Le marché globalement détendu sur le territoire ne favorise pas le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain. Cela nécessite de bien cibler les marchés à favoriser selon les secteurs. Les enjeux selon les typologies de communes sont :

sur les communes à forts enjeux de renouvellement urbain, c'est-à-dire les communes urbaines et la ville centre :

- le confortement du marché de la promotion immobilière. Les secteurs stratégiques en cours de renouvellement urbain sont à privilégier.

Le marché de la promotion étant faible sur le territoire, il importe d'organiser son développement afin d'éviter les effets de concurrence entre les opérations ;

- la diversité de l'offre, dans les formes urbaines (petits collectifs, logements intermédiaires...), dans les statuts d'occupation (propriétaires, locataires) et les gammes de prix ;

- la promotion de la qualité et de l'amélioration du parc sur le marché de l'ancien, qui constitue le marché le plus important dans ces secteurs, plus particulièrement dans les secteurs de projet.

Sur les communes de couronne,

- la poursuite de la diversification de l'habitat (petits collectifs, habitat intermédiaire...);

- le renouvellement urbain dans les centres ;

- le développement d'une offre locative très accessible ;

- la maîtrise du développement urbain.

Sur les communes périurbaines et rurales

- la maîtrise du développement urbain ;

- la réhabilitation des centres-bourgs.

Les propositions d'orientations pour le PLH 3 sur la période 2018-2023 sont structurées autour de **quatre axes et d'un axe transversal** :

- **Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire, tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux** ;

- **Axe 2 : renouveler et requalifier le parc existant en améliorant la qualité et la performance énergétique des logements (privés et publics)** ;

- **Axe 3 : organiser la production des nouveaux logements** ;

- **Axe 4 : favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages** ;

- **Axe transversal : mobiliser les acteurs, conforter l'observation et assurer le suivi et l'évaluation du PLH.**

Le programme d'actions du PLH3 se décline en 27 fiches actions.

L'objectif global de production de logements tient compte du cadre défini par le SCOT Sud Loire et s'élève à 2 220 logements par an pour la période des 6 ans du PLH sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole. L'objectif par commune est un objectif plafond. La production d'offre nouvelle de logement est répartie par commune, cette répartition est détaillée dans le document joint en annexe du présent rapport.

La proposition de répartition de l'offre nouvelle prend en compte les principes du SCOT Sud Loire pour la production de logements accessibles socialement, elle est répartie comme suit :

- 360 logements locatifs publics ;
- 167 logements privés conventionnés ;
- 195 logements en accession abordable ;
- 1 498 logements en locatif et accession libre.

L'objectif quantitatif de réhabilitation pour la période 2018-2023 est de 23 400 logements réhabilités, il est compatible avec les objectifs du dispositif Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Le budget prévisionnel du troisième programme local de l'habitat s'élève à près de 90 M€ dont 48,7 M€ d'autorisations de programme jusqu'en 2020.

Par ailleurs, dans la perspective de favoriser la mixité sociale à l'échelle de la Métropole, le PLH3 propose d'exempter de supplément de loyer de solidarité les locataires des logements sociaux situés dans les quartiers du contrat de ville, ainsi que ceux situés dans les secteurs géographiques où le seuil de revenu du premier décile de la population communale est inférieur à celui du quartile des demandeurs de logement social. L'exemption de supplément de loyer de solidarité vise à favoriser le maintien dans ces quartiers ou secteurs géographiques de locataires disposant de ressources plus élevées. La liste des secteurs concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitat, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat sera soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres de Saint-Etienne Métropole et au syndicat mixte du SCOT Sud Loire. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés devront délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du nouveau programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de programme local arrêté sera également transmis pour avis au Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole.

Le projet de troisième programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole est joint à la présente délibération.

Concernant la commune de Fraisses, le nombre total de logements à construire est de 19 par an.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L302-1, L302-2 et L441-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les délibérations du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 11 mai 2016 et du 07 février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis positif sur le projet de troisième programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

SPORT

IX – Subvention exceptionnelle à l'association Fraisses détente.

L'association Fraisses détente, pratiquant le volleyball sur la commune, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de d'aider à acquérir des équipements (ballons et tenus).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association Fraïsses détente.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

MME Patricia HABAUZIT indique que cette association s'est beaucoup développée avec la création d'une équipe en championnat loisir et a gagné plusieurs adhérents.

MME BARAILLIER ajoute que l'association compte une 30aine de membres. Elle dit que le dossier de demande de subvention ne lui avait pas été envoyé en début d'année. Elle leur a donc proposé de faire leur demande de subvention de façon exceptionnelle, notamment pour l'achat de ballons.

Vote à l'unanimité

URBANISME

X – Vente d'une parcelle de terrain à la SCI LIONNET Immobilier

La SCI LIONNET immobilier a sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle cadastrée section AH n°206 lot A d'une surface de 35 m² située dans la ZA du Parc le long de la Gampille afin de lui permettre de réaliser une extension. Le prix sera de 25 € du m² conformément à l'avis des services fiscaux, soit un total de 875 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AH n°206 lot A d'une surface de 35 m² à la SCI LIONNET Immobilier pour un montant de 875 €. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

M. le Maire ajoute que cette entreprise fait un travail assez impressionnant, avec des commandes pour le nucléaire, les sous-marins, l'aérospatial. Les membres du Conseil municipal intéressés sont invités à l'accompagner pour aller la visiter.

Vote à l'unanimité

XI – Subvention exceptionnelle à M CHARBONNIER Jean Paul

Une projection de pierre suite à l'usage d'une débroussailleuse par un agent de la commune a entraîné un sinistre sur la voiture louée par M CHARBONNIER Jean Paul auprès de la société Leclerc Autos. La société Leclerc Autos a retenu le montant des réparations, déduction faite de l'assurance, sur la caution versée par M CHARBONNIER Jean Paul, soit 200,97 €.

Aussi, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à M CHARBONNIER Jean Paul pour lui rembourser 200,97 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,97 € à M CHARBONNIER Jean Paul.

M. le Maire présente la délibération :

Vote à l'unanimité

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision du maire en date du 17 septembre 2018 pour défendre les intérêts de la commune dans le recours auprès de Monsieur le Préfet de la Loire afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°DT-18-0644 du 11 juillet 2018 portant approbation du PPRM sur les communes de la vallée de l'Ondaine.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

20/06/2018 : Parcelle AN 36, 1 hameau de Marseille, superficie 877 m² avec maison, pour un montant de 132 500 €.

21/06/2018 : Parcelle AI 410, 2 rue Ambroise Croizat, superficie 39 m² avec garage, pour un montant de 6 000 €.

02/07/2018 : Parcelle AI 252, 12 rue des Gouttes, superficie de 997 m² avec maison, pour un montant de 310 000 €.

05/07/2018 : Parcelle AE 223, 3 rue Holtzer, superficie de 1551 m², un appartement de 78.22 m², un parking et un cellier, pour un montant de 70 834 €.

12/07/2018 : Parcelle AC 326, 38 rue Gabriel Péri, superficie 572 m², pour un montant de 2000 €.

24/07/2018 : Parcelle AB 76, 32 rue Gabriel Péri, superficie de 364 m² avec maison, pour un montant de 142 000 €.

31/07/2018 : Parcelle AC 99, rue Gabriel Péri, superficie de 7880 m² , un appartement de 54 m², pour un montant de 55 000 €.

03/08/2018 : Parcelle AE 189, 20 rue de la Rotonde, superficie de 1121 m² avec une maison, pour un montant de 226 000 €.

29/08/2018 : Parcelle AE 173, 4 rue des Pervenches, superficie de 663 m² avec maison, pour un montant de 157 370 €.

04/09/2018 : Parcelle AH 59, usine du parc, superficie de 2716 m² avec bâtiment industriel, pour un montant de 400 000 €.

19/09/2018 : Parcelles AE 123 et 124, 48 rue Irène Joliot Curie, superficie de 268 m² et 60 m² avec maison, pour un montant de 200 000 €.

19/09/2018 : Parcelle AI 273, 17 rue Mozart, superficie de 481 m² avec maison, pour un montant de 205 000 €.

28/09/2018 : Parcelle AH 76, usine du parc, superficie de 1618 m², un local de 187.28 m², pour un montant de 80 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON - M. Jean-François DUBOEUF - MME Christiane BARAILLER - M. Jacky ROURE - M. Georges KIBLER - M. Alain GAUCHET - MME Sandrine SOTTON - M. Jean-Michel ROCHE - M. Claude REBAUD - MME Yvette PERRIER - M. Marcel HILAIRE – M Christian PICHASKI - M. Michel CHARDON - MME Chantal RANCHON - MME Marie-Claire DURIEUX - MME Catherine CHAPRON - MME Patricia HABAUZIT - M. Rémy BREYSSE - MME Bernadette GRANDO - M. Jacques CHAUVET - MME Maryse CELLE - MME Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME Josiane JOUSSERAND – M Didier MORIN - MME Myriam PRUD'HOMME - M. Christophe BORY - Mme Noura BOUNOUAR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATIONS : MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET – MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean François DUBOEUF – MME Noura BOUNOUAR POUVOIR M. Georges KIBLER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian PICHALSKI

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

I – Décision modificative n°1 au budget principal

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires afin de prendre en compte l'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole en matière de voirie.

Fonctionnement :

Dépense compte 6811 (opération d'ordre) : + 22 000 €

Recette compte 6419 (remboursement sur rémunération) : + 22 000 €

Investissement :

Recette compte 28041512 (opération d'ordre) : + 22 000 €

Recette compte 1641 (emprunt en euros) : - 22 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la commune ainsi présenté.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à la majorité :

POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSENTIONS : 3 (MME Bernadette GRANDO, M. Jacques CHAUVET et MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

II – Demande de subvention « enveloppe de solidarité » pour l'année 2019 au Conseil départemental de la Loire.

Le Conseil départemental de la Loire est susceptible d'attribuer une subvention sur l'enveloppe de solidarité pour l'année 2019.

Aussi, il est proposé d'inscrire sept opérations :

- Réfection de l'éclairage public de la rue Vaillant Couturier et de la ZA du Parc : passage aux LED : 28 762 € HT
- Réfection entrée cimetière et local : 10 471 € HT
- Travaux de peinture école et centre municipal : 14 579 € HT
- Fourniture et pose de volets roulants à l'école du Grand Fraisses : 14 136 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver une demande de subvention sur l'enveloppe de solidarité 2019 du Conseil départemental de la Loire pour l'aider à financer les opérations suivantes :

- Réfection de l'éclairage public de la rue Vaillant Couturier et de la ZA du Parc : passage aux LED : 28 762 € HT
- Réfection entrée cimetière et local : 10 471 € HT
- Travaux de peinture école et centre municipal : 14 579 € HT
- Fourniture et pose de volets roulant à l'école du Grand Fraisses : 14 136 €

Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

III – Admission en non-valeur

La commune a reçu une liste de demande d'admission en non-valeur du trésor public de la vallée de l'Ondaine. Le montant total est de 711,54 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre des non-valeurs pour 711,54 €, les crédits étant disponible sur l'article 6541 du budget.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Il précise que les non-valeurs concernent uniquement l'eau et l'assainissement et que la commune sera remboursée de la somme admise en non-valeur par Saint-Etienne Métropole.

M. le Maire ajoute que, dans certains cas, le fait d'entamer des poursuites coûte plus cher que la somme à recouvrer. Par ailleurs, le suivi de la liste des non valeurs a un intérêt au niveau social pour réaliser un suivi des personnes en difficultés.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IV – Modification du tableau des effectifs.

Suite à la fin des TAP, il est nécessaire de modifier les temps de travail de plusieurs agents pour les ajuster à leurs nouvelles missions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté pour application au 1^{er} novembre 2018.

M. Jean François DUBOEUF présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande s'il y a beaucoup d'heures de perdues pour les agents.

M DUBOEUF répond que suite à la fin des TAP, d'une partie des études et de la prise en compte des heures complémentaires effectuées par certains agents, une réorganisation importante des services a été nécessaire. Dans la majorité des cas, les agents n'ont pas perdu d'heures en tenant compte des heures complémentaires qu'ils effectuaient déjà. Dans certains cas, des agents ont perdu certaines heures complémentaires mais ont plus d'heures que celles qu'ils avaient en tant que titulaire.

MME Sandrine SOTTON ajoute que plusieurs personnes, hors employés municipaux, qui faisaient les TPA n'ont pas été reconduites, malgré tout leur investissement. Si les TAP ont été un succès, c'est aussi grâce à leur implication. Elle ajoute qu'elle tient à les remercier pour leur travail.

Vote à l'unanimité

V – Modification du régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Fraisses est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont les suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	15 000 €

Catégorie B	
B1	10 000 €
Catégorie C	
C1	9 000 €
C2	8 000 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères retenus sont les suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise
- connaissance de l'environnement de travail
- approfondissement des savoirs
- conduite de plusieurs projets
- connaissance du poste et des procédures
- tutorat

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée en deux parties : une partie mensuelle et une partie versée en juin et en novembre.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Pour la 1^{ère} partie versée mensuellement : le régime indemnitaire continuera d'être versé pendant les dix premiers jours d'arrêt maladie cumulés sur une année calendaire, au-delà, le régime indemnitaire ne sera plus versé en cas d'arrêt de l'agent pour maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, congé maternité ou d'adoption et congé paternité.

Pour la 2^{ème} partie versée en juin et en novembre : le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du passage à demi traitement en cas de maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, de congé maternité ou d'adoption et de congé paternité. En cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire ne sera plus versé.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	1 000 €
Catégorie B	
B1	700 €
Catégorie C	
C1	500 €
C2	500 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Le régime indemnitaire continuera d'être versé pendant les dix premiers jours d'arrêt maladie cumulés sur une année calendaire, au-delà, le régime indemnitaire ne sera plus versé en cas d'arrêt de l'agent pour maladie. Il sera maintenu en cas d'accident de travail, congé maternité ou d'adoption et congé paternité.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles
- animateur
- Adjoint d'animation
- Assistant d'enseignement artistique

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

M. Jean François DUBOEUF présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande si les primes seront toujours modulables.

M. DUBOEUF répond que les primes restent modulables comme sous le précédent régime indemnitaire. Le montant versé aux agents sera le même que sous l'ancien système. Seul le cadre d'emploi des ingénieurs n'est

pas concerné par la délibération car le décret d'application n'est pas encore paru au journal officiel, mais dès qu'il le sera une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal pour les inclure également dans le dispositif. Le régime indemnitaire proposé sera décomposé en deux parts : une fixe tous les mois et une en remplacement du 13^{ème} mois qui sera versé en juin et en novembre en fonction de l'indice propre à chaque agent au mois de juin.

Vote à l'unanimité.

FESTIVITES

VI – Concours des maisons fleuries

La Commune de Fraisses a organisé un Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2018. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 310 € en bons d'achat (soit 6 bons : 1 de 80 €, 1 de 60 €, 1 de 50 €, 3 de 40 €). Ces bons d'achat seront à valoir dans les magasins suivants : Weldom à Firminy, l'Atelier de Rita à Firminy, Lardon à Firminy.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer les bons d'achat précédemment cités aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2018.

MME Yvette PERRIER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

SAINT-ETIENNE METROPOLE

VII – Convention de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des transports scolaires.

Il convient de définir les relations entre Saint-Etienne Métropole et les communes (autorités organisatrices de second rang), qui participent au fonctionnement du service de transports scolaires à de nombreux niveaux et de renouveler les conventions existantes arrivant à échéance. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole délègue à l'organisateur secondaire certaines de ses compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires. Elle définit également les obligations de Saint-Etienne Métropole vis-à-vis des communes dans le cadre de l'organisation des lignes scolaires et l'inscription des élèves. Prévue dans une limitation de durée, cette convention indique notamment que Saint-Etienne Métropole transmettra la liste des inscrits à la commune, ainsi que les circuits et horaires prévus. La commune s'engage à prévoir un accompagnateur dans les véhicules de plus de neuf places accueillant au moins un enfant de moins de trois ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée. Il lui demande également l'autorisation de la signer.

MME Bernadette GRANDO demande si on a une idée du coût de revient de ce service.

M. le Maire indique que le coût est intégralement pris en charge par Saint-Etienne Métropole et revient approximativement 4 fois plus cher que le prix payé par les familles qui est de 110 € par enfant.

MME SOTTON ajoute qu'il y a une différence au niveau du car des primaires qui sera un petit car et non plus un grand, ce qui facilitera sa circulation.

Vote à l'unanimité

VIII – 3^{ème} programme local de l'Habitat.

Par délibération du 11 mai 2016, Saint-Etienne Métropole a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Monsieur le Préfet de la Loire a transmis le 31 août 2016 les éléments de son rapport à connaissance.

Par délibération du 07 février 2017, Saint-Etienne Métropole a modifié le périmètre d'étude du troisième programme local de l'habitat à l'ensemble des 53 communes de son nouveau périmètre, suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire, et a autorisé la poursuite de la procédure à cette échelle ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Par courrier du 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Loire a transmis des éléments complémentaires à son rapport à connaissance qui, avec le premier rapport à connaissance, ont été pris en compte dans le projet de programme local de l'habitat qui est présenté aujourd'hui au Conseil Métropolitain.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du 3^{ème} programme local de l'habitat ont été conduits dans le cadre d'une large concertation technique et politique.

Un Comité technique associant les représentants des principaux acteurs du logement et de l'habitat s'est réuni à de nombreuses reprises depuis le lancement de cette procédure d'élaboration.

Les travaux ont été régulièrement partagés avec les élus des Communes au sein de la commission habitat de Saint-Etienne Métropole et ont donné lieu à des rencontres territoriales avec les maires organisées à l'échelle des bassins d'habitat (Gier, Furan, Ondaine).

Une première phase de concertation portant sur le bilan du PLH2, le diagnostic et les premiers enjeux identifiés dans le cadre du PLH3 a eu lieu aux mois de juin-juillet 2017, une seconde phase de concertation a porté sur les orientations et le programme d'actions au mois de février 2018.

D'autre part, les personnes morales associées, dont la liste a donné lieu à deux délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 et du 11 mai 2017, ont été invitées à un Comité de concertation dont les comptes rendus sont joints en annexe de la présente délibération.

Un Comité de pilotage partenarial présidé par le Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique du logement de Saint-Etienne Métropole et associant les principaux acteurs de la politique locale de l'habitat s'est également réuni à deux reprises le 04 juillet 2017 et le 26 février 2018.

Enfin, le Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole a été saisi par courrier du 04 juillet 2017, une première contribution a été produite et transmise à Saint-Etienne le 09 novembre 2017.

Le bilan du PLH2 et l'actualisation du diagnostic

Les différents travaux et échanges qui ont été conduits jusqu'à présent ont permis de dresser un bilan du PLH2, d'actualiser le diagnostic local et d'identifier les principaux

dysfonctionnements du marché du logement.

Principaux éléments de bilan du PLH2 :

- des effets positifs sur le parc privé ancien, mais des besoins de requalification encore conséquents ;
- un volume de logements produits d'environ 1 450 logements/an, inférieur aux objectifs sur cette période (75 % de l'objectif) avec une forte baisse de la production de logements à partir de l'année 2013 ;
- 2 400 logements sociaux ont été agréés sur la période, ce qui correspond à 76 % de l'objectif révisé ;
- dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU, environ 800 hectares situés dans des zones urbaines ou à urbaniser ont été reclassés en zone agricole ou naturelle ;
- les différentes actions développées en matière d'action foncière en faveur de l'habitat (fonds de concours, conventions EPORA) ont permis de réaliser des opérations de renouvellement urbain avec un traitement de friches urbaines, mais il apparaît que ces opérations sont longues à mettre en œuvre et à produire une offre nouvelle d'habitat.

Principaux éléments de diagnostic sur les dynamiques territoriales :

- une tendance qui s'est inversée avec une population qui aujourd'hui augmente légèrement, mais une périurbanisation et un affaiblissement des centres urbains qui se poursuit ;
- une population aux revenus modestes avec une disparité entre communes : des populations plus modestes dans les communes urbaines et plus aisées en couronne et en secteur périurbain ;
- un vieillissement de la population ;
- de jeunes ménages, notamment des étudiants qui arrivent dans la Métropole et notamment dans la ville-centre ;
- des actifs occupés, en couple avec ou sans enfants, et des ménages retraités qui quittent Saint-Etienne Métropole ;
- un parc important de logements anciens et peu performants qui génère une vacance importante et concentrée en volume dans les centralités urbaines, un « logement social de fait » avec une forte majorité de ménages aux revenus faibles, des conditions de marché peu attractives, un processus de dégradation du parc privé autoalimenté ;

- des caractéristiques de marché qui ne favorisent pas le renouvellement urbain ;
- un renouvellement urbain des communes urbaines plus long et contraint dans sa mise en œuvre ;
- un faible niveau de construction neuve, très faible sur les communes urbaines,
- un marché foncier valorisé et attractif dans les communes de couronne, un marché à bas prix hors Saint-Etienne Métropole,
- un marché dominé en volume par les transactions dans l'ancien,
- un marché de la promotion immobilière limité à l'échelle Sud-Loire/Haute Loire.

- concernant le logement social :
- 62% de la population est éligible au logement social (plafond PLUS) ;

- un parc locatif social concentré dans les communes urbaines avec un parc plus ancien, des niveaux de loyer plus faibles, une vacance plus importante localisée sur certains quartiers ;

- une moindre tension de la demande de logement social en comparaison aux autres grandes agglomérations régionales ;

- des programmes neufs plus attractifs avec moins de ménages dépendants des prestations sociales ;

- une spécialisation sociale des territoires qui s'accroît avec d'un côté un accroissement de la paupérisation du parc le plus ancien et le moins attractif des communes urbaines, de l'autre, le développement d'une offre attractive en périphérie pour les ménages les plus solvables.

- Les orientations et le programme d'actions

Plusieurs enjeux ont été identifiés et ont permis de définir les orientations et le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du troisième programme local de l'habitat.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Des réponses à apporter aux besoins des ménages.**

La population évolue dans ses modes de vie, sa structure, ce qui engendre des besoins particuliers. Le diagnostic a mis en avant la nécessité :

- de prendre en compte le vieillissement de la population, que ce soit dans l'offre de logements existante et l'offre nouvelle ;
- de retenir les actifs occupés, qui vivent en couple avec ou sans enfant dans Saint-Etienne Métropole et plus particulièrement dans les communes urbaines. La production, dans ces communes, d'une offre de logement et d'un cadre de vie qui répondent aux attentes et aux moyens de ces actifs est importante ;
- de répondre aux besoins des ménages qui arrivent dans la Métropole, notamment les étudiants.
- **Des enjeux sur le parc privé.**

Le parc privé, qu'il soit occupé par des propriétaires ou des locataires, constitue la plus grande part du parc de logements de la Métropole, mais la qualité de ce parc est très variable. L'attractivité des centralités et le renouvellement urbain de la ville centre et des fonds de vallée sont une priorité du projet d'agglomération. Il est nécessaire de poursuivre l'amélioration du parc privé pour contribuer à cet enjeu. Cette amélioration doit s'accompagner d'interventions coordonnées sur l'habitat, les espaces publics, et les équipements-services, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. La poursuite de l'amélioration de la qualité des logements est un axe majeur, sur plusieurs aspects : la performance énergétique, le traitement de l'habitat indigne, l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie, l'accompagnement des copropriétés dégradées afin d'éviter une dégradation du parc et favoriser sa requalification.

Enfin, le diagnostic a également mis en avant un enjeu de diversification et de mixité dans le parc privé, afin de permettre aux ménages de réaliser des parcours résidentiels ascendants et d'éviter des phénomènes de paupérisation de certains secteurs. Une attention particulière sera à porter au développement de l'accession abordable dans les centralités, tout en favorisant la requalification du parc.

- **Des enjeux sur le parc social.**

Le parc social revêt une réalité contrastée (parc ayant une mauvaise image, parc ancien

à bas loyers répondant aux besoins mais nécessitant d'être réhabilité, parc récent attractif lorsqu'il est bien localisé) et on identifie un risque d'accroissement de la paupérisation du parc le plus ancien et le moins attractif des communes urbaines avec parallèlement un développement d'une offre attractive en périphérie. Les enjeux identifiés dans le parc social sont :

- la réhabilitation du parc existant pour améliorer son attractivité et lutter contre la paupérisation ;
- le renouvellement de l'offre immobilière la plus obsolète, par des opérations de démolitions et de dédensification dans les quartiers stigmatisés ;
- la régulation de l'offre nouvelle, pour répondre aux nouveaux besoins et aux besoins de renouvellement du parc, dans un contexte de marché détendu afin de ne pas augmenter la vacance ;
- un rééquilibrage à poursuivre, amorcé dans le PLH précédent, en tenant compte de l'offre existante et en construisant dans les secteurs desservis par les services et les transports collectifs ;
- un respect des obligations légales liées à l'article 55 de la loi SRU ;
- un soutien au renouvellement urbain des centralités, en articulation avec les projets urbains des collectivités ;
- la production d'une offre à bas loyers pour permettre un parcours résidentiel aux ménages à bas revenus ;
- sur les attributions de logements : une mixité sociale à favoriser et une paupérisation de certains territoires à enrayer.

- **Des enjeux liés aux marchés du logement.**

Le marché globalement détendu sur le territoire ne favorise pas le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain. Cela nécessite de bien cibler les marchés à favoriser selon les secteurs. Les enjeux selon les typologies de communes sont :

sur les communes à forts enjeux de renouvellement urbain, c'est-à-dire les communes urbaines et la ville centre :

- le confortement du marché de la promotion immobilière. Les secteurs stratégiques en cours de renouvellement urbain sont à privilégier.

Le marché de la promotion étant faible sur le territoire, il importe d'organiser son développement afin d'éviter les effets de concurrence entre les opérations ;

- la diversité de l'offre, dans les formes urbaines (petits collectifs, logements intermédiaires...), dans les statuts d'occupation (propriétaires, locataires) et les gammes de prix ;

- la promotion de la qualité et de l'amélioration du parc sur le marché de l'ancien, qui constitue le marché le plus important dans ces secteurs, plus particulièrement dans les secteurs de projet.

Sur les communes de couronne,

- la poursuite de la diversification de l'habitat (petits collectifs, habitat intermédiaire...);

- le renouvellement urbain dans les centres ;

- le développement d'une offre locative très accessible ;

- la maîtrise du développement urbain.

Sur les communes périurbaines et rurales

- la maîtrise du développement urbain ;

- la réhabilitation des centres-bourgs.

Les propositions d'orientations pour le PLH 3 sur la période 2018-2023 sont structurées autour de **quatre axes et d'un axe transversal** :

- **Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire, tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux** ;

- **Axe 2 : renouveler et requalifier le parc existant en améliorant la qualité et la performance énergétique des logements (privés et publics)** ;

- **Axe 3 : organiser la production des nouveaux logements** ;

- **Axe 4 : favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages** ;

- **Axe transversal : mobiliser les acteurs, conforter l'observation et assurer le suivi et l'évaluation du PLH.**

Le programme d'actions du PLH3 se décline en 27 fiches actions.

L'objectif global de production de logements tient compte du cadre défini par le SCOT Sud Loire et s'élève à 2 220 logements par an pour la période des 6 ans du PLH sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole. L'objectif par commune est un objectif plafond. La production d'offre nouvelle de logement est répartie par commune, cette répartition est détaillée dans le document joint en annexe du présent rapport.

La proposition de répartition de l'offre nouvelle prend en compte les principes du SCOT Sud Loire pour la production de logements accessibles socialement, elle est répartie comme suit :

- 360 logements locatifs publics ;
- 167 logements privés conventionnés ;
- 195 logements en accession abordable ;
- 1 498 logements en locatif et accession libre.

L'objectif quantitatif de réhabilitation pour la période 2018-2023 est de 23 400 logements réhabilités, il est compatible avec les objectifs du dispositif Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Le budget prévisionnel du troisième programme local de l'habitat s'élève à près de 90 M€ dont 48,7 M€ d'autorisations de programme jusqu'en 2020.

Par ailleurs, dans la perspective de favoriser la mixité sociale à l'échelle de la Métropole, le PLH3 propose d'exempter de supplément de loyer de solidarité les locataires des logements sociaux situés dans les quartiers du contrat de ville, ainsi que ceux situés dans les secteurs géographiques où le seuil de revenu du premier décile de la population communale est inférieur à celui du quartile des demandeurs de logement social. L'exemption de supplément de loyer de solidarité vise à favoriser le maintien dans ces quartiers ou secteurs géographiques de locataires disposant de ressources plus élevées. La liste des secteurs concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitat, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat sera soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres de Saint-Etienne Métropole et au syndicat mixte du SCOT Sud Loire. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés devront délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du nouveau programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de programme local arrêté sera également transmis pour avis au Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole.

Le projet de troisième programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole est joint à la présente délibération.

Concernant la commune de Fraisses, le nombre total de logements à construire est de 19 par an.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L302-1, L302-2 et L441-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les délibérations du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 11 mai 2016 et du 07 février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis positif sur le projet de troisième programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité

SPORT

IX – Subvention exceptionnelle à l'association Fraisses détente.

L'association Fraisses détente, pratiquant le volleyball sur la commune, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de d'aider à acquérir des équipements (ballons et tenus).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association Fraïsses détente.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

MME Patricia HABAUZIT indique que cette association s'est beaucoup développée avec la création d'une équipe en championnat loisir et a gagné plusieurs adhérents.

MME BARAILLIER ajoute que l'association compte une 30aine de membres. Elle dit que le dossier de demande de subvention ne lui avait pas été envoyé en début d'année. Elle leur a donc proposé de faire leur demande de subvention de façon exceptionnelle, notamment pour l'achat de ballons.

Vote à l'unanimité

URBANISME

X – Vente d'une parcelle de terrain à la SCI LIONNET Immobilier

La SCI LIONNET immobilier a sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle cadastrée section AH n°206 lot A d'une surface de 35 m² située dans la ZA du Parc le long de la Gampille afin de lui permettre de réaliser une extension. Le prix sera de 25 € du m² conformément à l'avis des services fiscaux, soit un total de 875 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AH n°206 lot A d'une surface de 35 m² à la SCI LIONNET Immobilier pour un montant de 875 €. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

M. le Maire ajoute que cette entreprise fait un travail assez impressionnant, avec des commandes pour le nucléaire, les sous-marins, l'aérospatial. Les membres du Conseil municipal intéressés sont invités à l'accompagner pour aller la visiter.

Vote à l'unanimité

XI – Subvention exceptionnelle à M CHARBONNIER Jean Paul

Une projection de pierre suite à l'usage d'une débroussailleuse par un agent de la commune a entraîné un sinistre sur la voiture louée par M CHARBONNIER Jean Paul auprès de la société Leclerc Autos. La société Leclerc Autos a retenu le montant des réparations, déduction faite de l'assurance, sur la caution versée par M CHARBONNIER Jean Paul, soit 200,97 €.

Aussi, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à M CHARBONNIER Jean Paul pour lui rembourser 200,97 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,97 € à M CHARBONNIER Jean Paul.

M. le Maire présente la délibération :

Vote à l'unanimité

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision du maire en date du 17 septembre 2018 pour défendre les intérêts de la commune dans le recours auprès de Monsieur le Préfet de la Loire afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°DT-18-0644 du 11 juillet 2018 portant approbation du PPRM sur les communes de la vallée de l'Ondaine.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

20/06/2018 : Parcelle AN 36, 1 hameau de Marseille, superficie 877 m² avec maison, pour un montant de 132 500 €.

21/06/2018 : Parcelle AI 410, 2 rue Ambroise Croizat, superficie 39 m² avec garage, pour un montant de 6 000 €.

02/07/2018 : Parcelle AI 252, 12 rue des Gouttes, superficie de 997 m² avec maison, pour un montant de 310 000 €.

05/07/2018 : Parcelle AE 223, 3 rue Holtzer, superficie de 1551 m², un appartement de 78.22 m², un parking et un cellier, pour un montant de 70 834 €.

12/07/2018 : Parcelle AC 326, 38 rue Gabriel Péri, superficie 572 m², pour un montant de 2000 €.

24/07/2018 : Parcelle AB 76, 32 rue Gabriel Péri, superficie de 364 m² avec maison, pour un montant de 142 000 €.

31/07/2018 : Parcelle AC 99, rue Gabriel Péri, superficie de 7880 m² , un appartement de 54 m², pour un montant de 55 000 €.

03/08/2018 : Parcelle AE 189, 20 rue de la Rotonde, superficie de 1121 m² avec une maison, pour un montant de 226 000 €.

29/08/2018 : Parcelle AE 173, 4 rue des Pervenches, superficie de 663 m² avec maison, pour un montant de 157 370 €.

04/09/2018 : Parcelle AH 59, usine du parc, superficie de 2716 m² avec bâtiment industriel, pour un montant de 400 000 €.

19/09/2018 : Parcelles AE 123 et 124, 48 rue Irène Joliot Curie, superficie de 268 m² et 60 m² avec maison, pour un montant de 200 000 €.

19/09/2018 : Parcelle AI 273, 17 rue Mozart, superficie de 481 m² avec maison, pour un montant de 205 000 €.

28/09/2018 : Parcelle AH 76, usine du parc, superficie de 1618 m², un local de 187.28 m², pour un montant de 80 000 €.